

École de Musique de Scherwiller-Châtenois

REGLEMENT INTERIEUR

I – Définition et objectif de l’Association

L’école de musique dénommée Ecole de Musique de Scherwiller-Châtenois est un lieu de pratiques musicales collectives ouvert à tous et sans limite d’âge, où se côtoient musiques anciennes, classiques et contemporaines.

L’école bénéficie d’une comptabilité autonome gérée par un trésorier bénévole et un cabinet comptable. Les ressources de l’école proviennent des subventions des communes de Châtenois et de Scherwiller, de l’Adiam, des droits d’inscription (écolage) des élèves perçus annuellement et des différentes manifestations musicales organisées par l’association.

Les cours sont dispensés dans des salles mises à la disposition par les municipalités de Châtenois et de Scherwiller.

L’école s’est donnée les objectifs suivants :

- enseigner la formation musicale et la pratique instrumentale
- promouvoir la pratique musicale sur le plan local

II - Structure et organisation de l’École

A) Fonctionnement de l’Association :

L’école de Musique de Scherwiller-Châtenois, fondée en 1980 par Joseph BOESCH, est une Association régie par la loi 1901.

Son organe exécutif est un conseil d’administration élu par l’Assemblée Générale Annuelle. Des statuts, approuvés par le conseil d’administration, définissent les rôles et responsabilités, les règles générales de fonctionnement.

Nota :

Tous les parents, et les élèves sont fortement conviés à assister chaque année à *l’Assemblée Générale* ordinaire de l’association.

B) Directeur :

Outre les fonctions attribuées au Directeur par les statuts (art. 24), le Directeur et le Bureau doivent mutuellement s’informer des problèmes d’administration interne de l’École, il lui appartient de concilier les difficultés d’ordre pédagogique pouvant survenir entre les élèves et les professeurs.

III - Conditions d'admission des élèves

A) Inscriptions et réinscriptions :

En raison de sa vocation qui est de favoriser l'accès du plus grand nombre aux pratiques musicales, l'école de Musique de Scherwiller-Châtenois est dans son principe ouverte à tous : enfant à partir de 5 ans et adultes sans aucune sélection au moment de l'inscription.

La pratique instrumentale n'est autorisée qu'à partir de l'âge de 7 ans ou pour les enfants scolarisés au CE1 (cas particuliers pour la pratique de certains instruments précisés sur le bulletin d'inscription).

Les enfants de 5 et 6 ans peuvent bénéficier de l'éveil et de l'initiation musicale.

Les réinscriptions et les nouvelles inscriptions ont lieu au mois de Juin, ainsi qu'en Septembre en début d'année scolaire suivante ou en cours d'année selon les places disponibles.

Les nouvelles inscriptions ne sont acceptées que dans la limite des places disponibles dans les disciplines enseignées. Une liste d'attente est alors constituée par ordre de date d'inscription.

Toute inscription est un engagement pour l'année scolaire.

Une démission pour raison de force majeure ne peut être considérée que si elle est signalée par écrit au moins dix jours avant la fin du trimestre en cours. La décision finale d'acceptation ou non de la demande appartient au conseil d'administration, qui jugera de la validité du motif.

En cas de force majeure (maladie, déménagement), un courrier adressé au président de l'association sera nécessaire pour l'ajustement ou le remboursement de l'écolage.

Les parents sont tenus d'informer l'association de tout changement d'état-civil ou de domicile en cours de scolarité.

B) Ecolage :

Les droits d'inscriptions sont perçus, ou à défaut le mode de paiement défini, dans leur totalité au moment de la réinscription ou de l'inscription pour les nouveaux élèves.

L'encaissement de l'écolage se fera par chèques sur trois trimestres ou par virement bancaire mensuel sur 10 mois.

Le paiement à l'aide de chèques vacances est également accepté.

L'inscription à une formation instrumentale donne le droit de suivre gratuitement les cours de solfège.

Tout trimestre entamé est dû dans son intégralité.

Le paiement d'un trimestre reste acquis lors d'absence de l'élève.

Tout défaut de paiement après trois rappels et une lettre recommandée entraîne la mise en place d'une procédure de recouvrement et la radiation de l'élève, sans préavis, l'intégralité du paiement pour l'année scolaire restant due.

IV - Organisation de l'enseignement musical

L'enseignement est dispensé pendant la période scolaire. Les cours ont lieu dans des salles mises à la disposition par les municipalités de Châtenois et de Scherwiller.

A) Directeur

Le Directeur a l'autorité sur le corps professoral et l'enseignement musical.

Le Directeur participe à l'élaboration du budget de l'école.

Le Directeur assiste et participe aux réunions de bureau et à l'Assemblée Générale annuelle de l'école.

B) Professeurs :

Le corps professoral est salarié de l'Association. Les conditions de travail et de rémunération sont définies par leur contrat de travail.

A partir de la date officielle de la rentrée des écoles et jusqu'à la reprise effective de leur cours, les professeurs sont à la disposition de l'association.

Le nombre d'heures de cours des professeurs est déterminé chaque année d'après les effectifs de classe à la fin des inscriptions et en fonction du budget de l'Ecole de Musique de Scherwiller-Châtenois.

Les professeurs d'instruments établissent avec leurs élèves (en accord avec l'association) leurs horaires lors de la réunion de pré-rentrée.

Les professeurs sont tenus

- de respecter ces horaires. Tout changement en cours d'année devra être signalé à l'association et recevoir l'accord des élèves concernant ce changement.
- de respecter une parfaite assiduité, ainsi qu'une rigoureuse exactitude.
- de veiller particulièrement au respect de la durée du travail individuel accordé à chaque élève.
- de remplacer les cours qui auraient été éventuellement annulés de leur fait
- de tenir un registre de présence

Ils sont responsables de la discipline de leur classe et de leur enseignement.

Des feuilles de présence leur sont remises pour chaque activité : ils ne peuvent dispenser un enseignement au sein de l'école qu'à un élève inscrit.

Ils devront signaler à l'association toute place vacante dans leur classe (l'association se charge alors d'intégrer un élève resté sur la liste d'attente).

V – Elèves et parents d’élèves

A) Elèves

Les élèves sont tenus

- d’arriver à l’heure exacte munis de leur instrument, partitions, méthodes
- de faire preuve d’un comportement correct
- d’éteindre leur téléphone portable durant les cours et les répétitions
- de suivre les instructions de leur(s) professeur(s), notamment pour le travail personnel
- de respecter les instruments, équipements et locaux mis à leur disposition
- de participer aux auditions
- de prévenir le professeur en cas d’absence

B) Responsabilité des parents d’élèves

Avant chaque cours de musique, les parents doivent s’assurer de la présence du professeur. L’Ecole de Musique de Scherwiller-Châtenois ne pourra être tenue responsable en cas d’accident survenant avant ou après le cours, ni pendant la durée théorique du cours si le professeur est absent.

Les parents sont responsables des dégradations commises par leurs enfants aux bâtiments, mobilier, instruments et matériel divers de l’établissement.

C) Absence

Les élèves sont tenus d’assister à tous les cours définis lors de l’inscription.

Toute absence doit être justifiée au préalable le plus tôt possible auprès du professeur, en particulier, lors d’événements exceptionnels (familiaux, scolaires...).

L’absence d’un élève ne donne lieu à aucun remplacement de cours.

En cas d’absence occasionnelle ou d’abandon en cours d’année, aucun remboursement ne sera effectué.